



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 56348

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'encadrement des activités aquatiques. En effet, à travers la circulaire n° 2004-139 du ministère de l'éducation nationale concernant la natation scolaire et l'article 6 du décret du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative n° 2004-893 pris pour l'application de l'article 36361 du code de l'éducation, le Gouvernement ne reconnaît plus la natation comme une « activité s'exerçant dans un environnement spécifique », permettant alors à toute personne non diplômée d'encadrer toutes les activités aquatiques. Selon les professionnels, ces textes seraient à l'origine de nombreuses noyades. Aussi souhaite-il savoir si le ministre envisage que la natation soit de nouveau inscrite au titre II du décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article 363-1 du code de l'éducation, comme « activité physique et sportive s'exerçant dans un environnement spécifique ».

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non - payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56348

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 696

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2516